

JEU CONCOURS - CARRELET D'ESTUAIRE

Règlement

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ

SAS VIGNERONS DE TUTIAC, immatriculée au registre du Commerce, sous le numéro 452157597 dont le siège social est situé à LA CAFOURCHE 33860 MARCILLAC, représentée par Monsieur Etienne KRESSMANN en sa qualité de Directeur général, organise un jeu concours gratuit concernant le produit Carrelet d'Estuaire, Bordeaux rosé « Grand Jeu Carrelet d'Estuaire », du 1er juin 2016 à 00h00 au 31 août 2016 23h59.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au jeu concours implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion du personnel de l'établissement organisateur. Un seul bulletin par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail).

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au présent tirage au sort, chaque participant doit avoir renvoyé par courrier ou complété en ligne sur www.carrelet-estuaire.com son bulletin de participation, correctement renseigné.

Tout bulletin incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

La réponse « Vous préférez consommer votre Bordeaux rosé » reste optionnelle et soumise à la discrétion de l'organisateur.

Toutes les propositions de réponses seront considérés comme « bonne réponses ». Il n'y a donc pas de « mauvaise réponse ».

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU, TIRAGE AU SORT

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Seront retenus pour participer, les bulletins de participation valables, reçus au plus tard le 31 août 2016 à 23h59, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DES LOTS

Un tirage au sort sera effectué, sur notre site de 33860 Marcillac le 7 septembre 2016 à 10h00 par l'organisateur du jeu pour désigner les gagnants des lots, ci-après désignés.

Règlement Jeu Concours – Carrelet d'Estuaire - 2016

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Les gagnants recevront leurs lots respectifs directement à leur domicile par voie postale ou par transporteur dans un délai de 5 semaines. Ils seront avertis au préalable de leur gain.

Désignation des lots :

- Salon de Jardin composé d'une table en bois et 4 chaises (valeur 359€ TTC) – Quantité 1 lot
- 1 Barbecue Weber Joe Premium 37 (valeur unitaire 99€ TTC) – Quantité 3 lots
- 1 transat en toile tissée et montants en bois type Chilienne (valeur unitaire 45€ TTC) – Quantité 5 lots
- 1 carton de 6 bouteilles (75cl) de Carrelet d'Estuaire Bordeaux Rosé 2015 (valeur 23.40€ TTC) – Quantité 10 lots

La(s) valeur(s) des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Les photographies ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION ET PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer, entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible gratuitement sur simple demande par courrier auprès des Vignerons de Tutiac. Il est également consultable sur le site internet www.carrelet-estuaire.com.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent la possibilité si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu, ou encore de remplacer un lot, par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 9 : LITIGE

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte après la date du 23 septembre 2016.

ARTICLE 10 : CNIL

Conformément à l'article 32 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, ces informations sont nécessaires à notre société pour le traitement de votre gain. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de notre service clientèle : SAS Vignerons de Tutiac, Service Clients, La Cafourche, 33860 Marcillac (Article 34 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978).

Copie du présent règlement est disponible sur www.carrelet-estuaire.com ou sur simple demande écrite, auprès de : Les Vignerons de Tutiac, Service Marketing, La Cafourche, 33860 MARCILLAC.